

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-454

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-454

Bassens Quartier de l'Avenir - Réalisation d'un pré-diagnostic environnemental - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bassens mène depuis 2009 une réflexion sur le devenir de ses quartiers Nord, constitués du quartier de l'Avenir (quartier prioritaire au titre de la politique de la ville) et du secteur dit « des lisières Nord ». Cette réflexion a abouti à un projet d'aménagement dont les objectifs sont :

- l'amélioration des conditions d'habitat,
- le développement de la mixité sociale,
- la requalification des espaces publics,
- l'amélioration et l'extension de l'offre d'équipements publics.

Il est nécessaire pour la réalisation de ce projet de mener une étude de pré-diagnostic environnemental sur le secteur Prévert, situé dans le quartier de l'Avenir, sur une superficie d'environ 8 hectares, qui permettra de remplir les obligations en matière d'autorisations environnementales préalables à un permis d'aménager.

L'étude est décomposée en une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : réalisation d'un état des lieux préliminaire de relevés et de recensements pédologiques, faunistiques et floristiques permettant d'identifier les enjeux environnementaux majeurs, et mise en perspective par rapport au projet urbain à travers un rapport de synthèse.

Tranche optionnelle 1 : réalisation des campagnes d'investigations complémentaires pour aboutir au cycle complet annuel.

Tranche optionnelle 2 : assistance à la rédaction d'un dossier de cas par cas.

L'étude porte sur un périmètre sur lequel interviennent trois maîtres d'ouvrage opérationnels : la ville de Bassens, le bailleur Logévie et Bordeaux Métropole, qui s'entendent pour financer à part égale le coût de cette étude.

Son coût prévisionnel s'élève à 18 600,00 € TTC.

Les participations des différents partenaires se décomposent donc comme suit :

- le coût pour la ville de Bassens, maître d'ouvrage de l'étude, s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €,

- la participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €,
- la participation accordée par Logévie s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €.

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant maximale ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de l'affermissement ou non des tranches optionnelles.

Une convention, jointe en annexe, est élaborée entre la Ville de Bassens, maître d'ouvrage de l'étude, Bordeaux Métropole et le bailleur Logévie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du projet du quartier de l'Avenir de mener une étude de pré-diagnostic environnemental sur le site de Prévert,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document élaboré en application de celle-ci,

Article 3 : de verser une participation à hauteur de 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal TTC de 6 200 €. Les crédits pour cette subvention sont prévus au budget principal, chapitre 204, compte 2041411, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

**REALISATION D'UN PRE-DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
SUR LE QUARTIER DE L'AVENIR - SECTEUR PREVERT**

**Convention de partenariat pour la réalisation de l'étude
entre la Ville de Bassens, Bordeaux Métropole et l'ESH Logévie**

Entre

La ville de Bassens, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre TURON, par autorisation du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018,
Dont le siège est situé au 42, avenue Jean Jaurès - 33530 Bassens

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du,
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 Bordeaux cedex

Et

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat, Logévie, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mario BASTONE, par autorisation du Conseil d'Administration en date du,
Dont le siège est situé au 12 rue Chantecrit BP 222 - 33042 Bordeaux cedex

PREAMBULE

La ville de Bassens a souhaité mener, depuis 2009, une large réflexion sur le devenir de ses quartiers Nord qui s'articulent notamment autour du quartier prioritaire de l'Avenir et du secteur dit « des lisières nord ». Cette réflexion aboutit aujourd'hui à la mise d'un projet partagé.

Le quartier de l'Avenir comprend plusieurs secteurs ayant chacun un projet de renouvellement urbain ou de requalification des espaces publics, organisés autour des écoles maternelle et élémentaire.

Le secteur Prévert / le Moura-Laffue fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain ambitieux, et comportant, contrairement aux autres secteurs, des démolitions et reconstructions de logements. La création d'un pôle d'animation et de lien social, regroupant les anciens équipements démolis mais aussi construit comme un véritable projet social et d'animation en complémentarité avec les écoles, est également prévue.

Les objectifs de ce projet global sont :

- L'amélioration des conditions d'habitat,
- Le développement de la mixité sociale,
- La requalification des espaces publics,
- L'amélioration et l'extension de l'offre d'équipements publics.

L'ensemble du projet porte sur la démolition de 133 logements, la réhabilitation de 66 logements (ainsi que 12 logements d'un autre opérateur), la reconstruction sur le site d'environ 170 logements, la reconfiguration des espaces publics, la démolition et le déplacement d'équipements publics regroupés en un pôle d'animation et de lien social situés à côté des écoles (qui sont, elles, hors périmètre). Il s'agit bien d'un projet de renouvellement urbain, reconstruisant sur l'existant, et ne comportant qu'une légère densification.

Pour des raisons de commodité et au regard de la nécessité calendaire d'engager certaines études au plus vite, il a été convenu que la Ville de Bassens serait maître d'ouvrage du pré-diagnostic environnemental sur le secteur Prévert. Il apparaît en effet pertinent de réaliser une seule étude d'ensemble sur ce site qui compte plusieurs maîtrises d'ouvrage opérationnelles, afin de garantir la cohérence de l'approche.

Cette étude fera l'objet d'une consultation de prestataires spécialisés, en vue de remplir les obligations en matière d'autorisations environnementales préalables à un permis d'aménager.

Le montage financier de cette étude doit mobiliser Bordeaux Métropole, Logévie, et la ville de Bassens.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la réalisation d'un pré-diagnostic environnemental sur le secteur Prévert, situé dans le quartier de l'Avenir à Bassens, sur une superficie d'environ 8 hectares, selon le périmètre ci-joint.

La convention a pour objet la mise au point des modalités de financement par les parties prenantes au projet.

Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention

La ville de Bassens est maître d'ouvrage de l'étude de pré-diagnostic environnemental du secteur Prévert, qui doit impérativement recevoir un commencement d'exécution en mars 2018, au regard de son sujet d'études qui est dépendant de la période de l'année.

Ce pré-diagnostic concerne les projets, actuellement à l'étude, de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la ville de Bassens, Bordeaux Métropole et le bailleur Logévie.

Les trois parties s'entendent sur un co-suivi technique, le suivi administratif restant effectué par la ville de Bassens, maître d'ouvrage. A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude.

Ils valideront conjointement les documents et résultats de l'étude.

Le contenu et le planning prévisionnel de l'étude s'établit de la manière suivante :

- Phase 1 : Pré-diagnostic (tranche ferme)
 - o Etape 1 : Etat des lieux préliminaires, première campagne d'inventaires et pré-rapport de synthèse (mars 2018)
 - o Etape 2 : Rapport de synthèse suites aux investigations de mars à septembre 2018
- Phase 2 : Accompagnement de la collectivité en phase de réalisation (tranches optionnelles)
 - o TO 1 : Campagne d'inventaires complémentaires pour un cycle annuel
 - o TO 2 : Assistance à la rédaction du dossier de cas par cas

L'opportunité de chaque tranche optionnelle dépend des résultats de la tranche ferme. Chaque tranche optionnelle sera affirmée avec l'accord des signataires de la présente convention.

Les parties autorisent la société ou le groupement retenu pour la prestation de pré-diagnostic environnemental à effectuer des recueils et sondages sur les terrains dont elles sont propriétaires.

Article 3 – Coût de l'étude et participation financière

Le coût prévisionnel de l'étude s'établit à :

- 12 180,00 € TTC pour la tranche ferme,
- 1 470,00 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
- 4 950,00 € TTC pour la tranche optionnelle 2.

Soit un coût maximal prévisionnel de 18 600,00 € TTC.

Les parties s'entendent pour financer l'étude chacune à part égale des autres.

En conséquence :

- Le taux de la subvention accordée par Bordeaux Métropole s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 € ;
- La participation accordée par Logévie s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 € ;
- La participation de la ville de Bassens s'élève à 1/3 du coût TTC de l'étude, soit un montant maximal de 6 200 €.

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant maximale ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de l'affermissement ou non de tranches optionnelles.

Article 4 - Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation de l'étude objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives, soit au plus tard mars 2019.

Article 5 – Modalités de versement

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, la ville de Bassens procèdera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les subventions de Bordeaux Métropole et celle de Logévie.

Le paiement s'effectuera en fin d'opération sur présentation de justificatifs de la dépense réelle et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

Article 6 – Modifications et résiliation de la convention

Toute modification, ou la résiliation de la présente convention, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations du Conseil Municipal, ou du Conseil d'Administration de chaque membre, sont notifiées à la ville de Bassens. La modification ou la résiliation ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a pu statuer.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bassens en trois exemplaires, le

Pour la ville de Bassens

Le Maire,

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Pour LOGEVIE

Le Directeur Général,

Jean-Pierre TURON

Alain JUPPÉ

Mario BASTONE